



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

**ARRETE N° 2008-01-16-R-0010**

commune(s) :

objet : **CNIL - Présences**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

n° provisoire 14742

*Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ses décrets d'application du 28 décembre 1978, du 30 mai 1979 et du 18 décembre 1980 ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et son décret d'application en date du 20 octobre 2005 ;

Vu l'avis de la Commission nationale informatique et libertés en date du 5 décembre 2007;

**arrête**

**Article 1er** - Le traitement automatisé d'informations à caractère personnel, dont l'objet est le suivi des demandes et des actions des élus communautaires, des maires membres de la communauté urbaine de Lyon, des présidents des conférences des maires, des partenaires et des agents territoriaux, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la Commission nationale informatique et libertés sous le numéro 1264757.

**Article 2** - Les catégories d'informations à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

*Les données d'identification :*

- . nom,
- . prénom,
- . sexe,
- . date et lieu de naissance,
- . numéro d'ordre,

*Les données relatives à la vie professionnelle :*

- . fonction,
- . organisme de rattachement,
- . direction,
- . adresse professionnelle,
- . coordonnées téléphoniques,
- . adresse téléphonique,
- . adresse électronique.

**Article 3** - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les élus de la communauté urbaine de Lyon,
- les élus des communes-membres de la communauté urbaine de Lyon,
- les agents de la communauté urbaine de Lyon et des communes-membres.

**Article 4** - Ces informations feront l'objet d'une conservation :

- pendant six années de façon active,
- pendant une année en archivage.

**Article 5** - En vertu des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, toute personne justifiant de son identité dispose d'un droit d'accès et d'un droit de rectification concernant les informations à caractère personnel qui la concernent. Ces droits s'exercent par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique de la communauté urbaine de Lyon située au 20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon cedex 03.

**Article 6** - Le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 16 janvier 2008

Le président, et par délégation,  
le vice-président chargé de  
l'administration générale,

Jean-Paul Colin.